

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

- Commission des Finances du 03 février 2022
- Bureau Communautaire du 17 février 2022
- Conseil Communautaire du 24 février 2022

Préambule

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Son objet réside, en effet, dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le présent rapport, destiné à servir de base au Débat d'Orientations Budgétaires, présente successivement :

- Les principaux éléments du contexte économique, financier, budgétaire et législatif ;
- Un point rétrospectif sur la situation financière de la collectivité ;
- Le cadrage et les conditions d'équilibre envisagées pour la construction du Budget Primitif 2022.

Ce rapport fera l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il sera ensuite, après transmission au Sous-Préfet et aux maires des communes membres, mis en ligne sur le site internet de Cœur d'Ostrevent et tenu à la disposition du public.

1 – Les principaux éléments du contexte économique, financier, budgétaire et législatif

1-1 – Bref aperçu du contexte national

▪ Vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré les vagues épidémiques successives, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort que prévu. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID-19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité économique en France. En stagnation au 1^{er} trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3% au second trimestre et de 3% au troisième trimestre. Au quatrième 2021, le PIB se situait ainsi quasiment à son niveau d'avant crise. Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure (consommation des ménages, consommation publique et commerce extérieur).

Dans ce contexte favorable, l'économie française a retrouvé une croissance proche de 1% correspondant à son niveau pré-pandémique en fin d'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. Il apparaît notamment que de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, principalement le secteur automobile.

▪ Une onde de choc amortie sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au 1^{er} trimestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021.

En fin d'année 2021, le taux de chômage s'est positionné en dessous des niveaux pré-pandémiques. Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement principalement dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour à l'emploi en France, cette situation n'en est pas moins paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé. L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné l'interruption soudaine des activités économiques, la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

▪ Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse en 2020, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6% en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre. En cause, le cours du Brent qui est passé de 19 Dollars en avril 2020 à 84 dollars en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines.

En moyenne annuelle, après 0,5% en 2020 et 1,6% en 2021, l'inflation atteindrait 1,7% en 2022.

▪ Des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal, de 28% en 2020 à 26,5% en 2021). Enfin, le rebond de la demande en

2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment

Les chiffres clés du budget 2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	95%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépenses publiques	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

1-2 – Loi de finances pour 2022 : Un millésime de transition

Les finances locales ont connu de profondes mutations ces dernières années avec notamment les réformes fiscales successives (TH et impôts de production). Il est permis de penser de 2023 sera une nouvelle année clé, marquée par une probable résurgence de l'encadrement financier. Dans l'intervalle, la Loi de Finances pour 2022 apparaît inhabituellement calme.

▪ *Cadrage général*

La Loi de Finances pour 2022 a été bâtie sur les hypothèses suivantes :

- Croissance du PIB en volume : + 4%
- Indice des prix à la consommation : + 1,5%

Parmi les ressources en augmentation figure la TVA. C'est une bonne nouvelle pour les Collectivités qui en captent désormais plus de 20%. L'Etat programme en effet une hausse du produit de TVA de 5,9% en 2022 dont profiteront les EPCI au titre du remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

▪ *Arbitrages au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités*

Depuis 2018, les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables, hors FCTVA. Cette règle bien connue est déclinée pour la DGF d'une part et pour les autres concours financiers d'autre part. Dans la mesure de certaines « sous-dotations » croissent, d'autres – les fameuses « variables d'ajustement » - doivent baisser pour garantir la stabilité des versements de l'Etat.

Retraitée des variations de périmètre, la DGF sera à nouveau maintenue en 2022. Du côté du bloc communal (communes et EPCI), le choix a été fait d'augmenter les deux principales dotations de péréquation (DSU et DSR) de 95 M€ chacune (contre 90M€ ces dernières années).

Compte tenu du coût de l'effet « population » sur la DGF communale (environ 30M€) et de la revalorisation de la dotation d'intercommunalité des EPCI (30M€ / an), les deux traditionnelles variables d'ajustement seront à nouveau écrêtées en 2022 :

- La dotation forfaitaire des communes ;
- La dotation de compensation des EPCI à - 2% / -2,5% dans la lignée des années récentes.

Hors DGF et soutiens liés à la crise (non reconduits), les progressions sont nombreuses : compensation de la division par deux des bases des établissements industriels de TFPB / CFE (+352M€), DSIL (+337M€), dotation biodiversité aux communes (+10M€).

Bonne nouvelle, la croissance de la volumineuse compensation de la réduction des bases de TFPB/CFE des établissements industriels est prise en charge par l'Etat... du moins en 2022.

▪ ***Principales mesures relatives au bloc communal***

L'un des principaux points de la Loi de Finances pour 2022 est la poursuite de la réforme des indicateurs financiers du bloc communal initiée en Loi de Finances pour 2021. L'objectif initial était simple : s'adapter à la nouvelle donne issue des réformes fiscales (TH, TP essentiellement). Le texte complète le dispositif sous deux aspects :

- Le calcul de l'effort fiscal est désormais restreint aux seuls impôts ménages des communes, à l'exclusion des produits intercommunaux ;
- Le potentiel financier des communes et sa déclinaison « agrégée » sont élargis à la fraction communale des droits de mutation, à la majoration de TH applicable aux résidences secondaires, à la TLPE, à la taxe sur les pylônes et à la taxe sur les installations nucléaires de base.

Ce bouleversement des indicateurs de richesse pourrait modifier sensiblement la position de nombreuses communes et EPCI vis-à-vis de la péréquation et donc nécessiter de nouveaux ajustements.

La Loi de Finances pour 2022 contient plusieurs mesures destinées à compléter ou préciser certains aspects de la réforme de la TH. La principale concerne l'ajout dans le bilan de la réforme des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales et de TFPB perçus jusqu'au 15 novembre 2021. Justifiée par les retards pris par l'administration fiscale l'an dernier (contexte sanitaire oblige), cette mesure générera des compléments non négligeables dans certaines communes et EPCI.

Deux dispositions concernent enfin les relations entre communes et EPCI :

- Les conditions d'une diminution unilatérale des attributions de compensation en cas de pertes de fiscalité économique sont précisées : l'ajustement des attributions de compensation pourra être appliqué à l'ensemble des communes ou bien à celles d'où provient la baisse, avec dans cette hypothèse, un plafond égal à 5% de ses recettes réelles de fonctionnement ;
- Le partage de la taxe d'aménagement, jusqu'alors facultatif lorsque celle-ci était perçu par les communes, devient obligatoire. Ce partage est opéré au regard de la charge des équipements relevant respectivement de la commune et de l'EPCI.

2 – L'évolution de la situation financière de Cœur d'Ostrevent

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2022, il est indispensable de porter un regard sur l'évolution de la situation financière de Cœur d'Ostrevent au travers d'une rétrospective de l'exécution des cinq derniers exercices budgétaires.

Les données 2021 sont des projections à la date d'établissement du présent rapport. Elles ont donc une simple valeur indicative permettant de dégager des tendances et devront éventuellement être corrigées au moment du vote du compte administratif 2021.

- [Les résultats budgétaires de l'exercice 2021](#) (sources : chiffres CA sans retraitement)

Ces résultats s'établissent comme suit :

En €	CA 2021 prévisionnel
Section de fonctionnement	
Dépenses totales de l'exercice	26 464 512,81
Recettes totales de l'exercice	26 551 940,90
Résultat de l'exercice	87 428,09
Résultat reporté	3 456 471,73
Résultat global de l'exercice	3 543 899,82
Section d'investissement	
Dépenses totales de l'exercice	3 683 054,63
Recettes totales de l'exercice	4 095 563,63
Résultat de l'exercice	412 509,00
Résultat reporté	- 980 261,14
Résultat global (avec restes à réaliser)	- 561 085,80
Résultat global de clôture (I+F)	2 982 814,02

- Le résultat global de l'exercice atteint 3 543 899,82 € en section de fonctionnement.
- Le résultat global de l'exercice est déficitaire à hauteur de - 561 085,80 € € en section d'investissement.
- Le résultat global de clôture de l'exercice 2021, incluant les résultats des deux sections, atteint 2 982 814,02 €.

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion

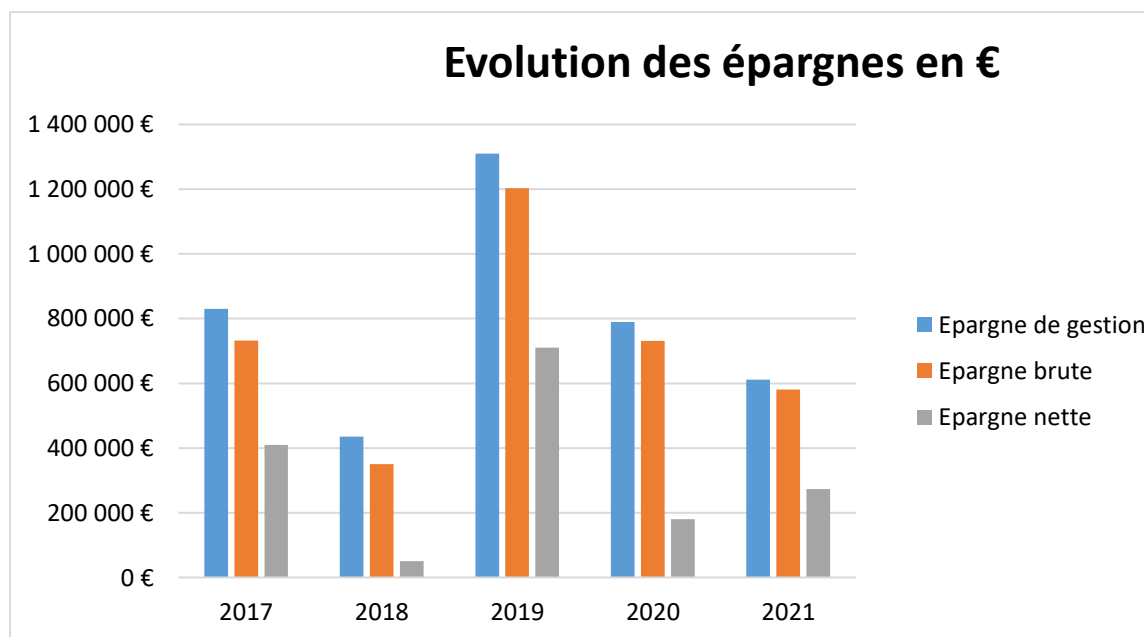
Quelques définitions :

- L'épargne de gestion résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions et reprises sur provisions) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dotations aux provisions) ;
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion à laquelle on retire les intérêts de la dette ;
- Enfin, l'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette correspond à l'épargne brute à laquelle on retire le capital de la dette.

Ces soldes intermédiaires de gestion ont évolué comme suit sur la période concernée :

EN €	2017	2018	2019	2020	2021*
Recettes de fonctionnement (a)	25 551 878	26 181 965	25 266 693	27 614 419	26 489 084
Epargne de gestion	830 319	435 322	1 310 138	789 810	611 657
Epargne brute (b)	731 685	350 387	1 202 957	731 545	580 360
Taux d'épargne brute (b/a)	2,86%	1,34 %	4,9%	2,65%	2,19%
Epargne nette (ou CAF nette)	409 436	50 474	710 693	180 381	273 464

*provisoire



A la clôture de l'exercice 2021, l'épargne brute est positive à hauteur de 580 360 €.

L'épargne nette est également positive à hauteur de 273 464 €.

Le taux d'épargne brut, soit 2,19%, demeure faible et témoigne ainsi d'une situation financière saine mais fragile.

3 – Les perspectives sur la section de fonctionnement du budget primitif 2022

Le jugement récent du Tribunal Administratif de Lille prononçant la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre intercommunal ne produira ses effets qu'à compter du 1^{er} juillet 2022. Son impact étant particulièrement difficile à apprécier sur l'ensemble des dépenses et recettes budgétaires, le budget primitif 2022 sera préparé puis voté sans tenir compte de l'extension de périmètre que cette décision engendrera. Une décision modificative du budget primitif 2022 ajustera les crédits ouverts tant en dépenses qu'en recettes sitôt connus les impacts financiers de cette extension de périmètre en cours de chiffrage par la Direction Régionale des Finances Publiques.

3-1 – L'évolution attendue des recettes de fonctionnement

3-1-1 – Les recettes fiscales

En matière de fiscalité, les hypothèses d'évolution des recettes tiennent compte :

- Des évolutions d'assiette fiscale constatées ces dernières années ;
- Des mesures de la Loi de Finances pour 2022 ;
- Des indications communiquées fin 2021 par la Direction Régionale des Finances Publiques

➤ La fiscalité des ménages

Les taux des impôts ménages, reconduits à leur niveau de 2011 pour 2021, sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,363%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,61%
- Taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères : 12,96%

Depuis 2019, le taux de revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus fixé en Loi de Finances. Il est basé sur le taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. En 2021, ce taux avait été limité à seulement +0.20%. Pour 2022, il s'établit à + 3,43%.

La taxe d'habitation sur les résidences principales ayant été supprimée en 2021, Cœur d'Ostrevent continue à percevoir cette taxe sur les seules résidences secondaires sur la base d'un taux figé à son niveau de 2017, soit 12,04%.

En contrepartie de leur perte de TH sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre perçoivent depuis 2021 une fraction de TVA de la part de l'Etat. Cette part de TVA évolue en fonction de l'évolution de la recette de la TVA au niveau national. Cette évolution est estimée à +3% pour 2022.

Pour 2022, les prévisions en matière de fiscalités ménages sont prudemment basées sur la seule revalorisation des valeurs locatives.

A taux constants, les prévisions s'établissent comme suit :

En €	CA 2021	BP 2022	Evolution 2021/2022	
			En volume	En %
Taxe d'habitation sur les résidences principales	0	0	-	-
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	122 540	126 706	4 166	+ 3,40%
Fraction de TVA (ex TH)	5 722 372	5 894 043	171 671	+ 3,00%
Taxe foncière bâti	150 536	155 654	5 118	+ 3,40%
Taxe foncière non bâti	36 042	36 055	13	
Taxe additionnelle foncier non bâti	58 726	58 726	-	-
TEOM	5 432 680	5 617 391	184 711	+ 3,40%
TOTAUX	11 522 896	11 888 575	365 679	+ 3,17%

➤ La fiscalité des entreprises

Le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) a été reconduit à son niveau de 2013 en 2021, soit 31,02%. Etroitement dépendant de la variation des taux des taxes ménages décidée par les communes, la majoration de ce taux s'avère possible mais dans des proportions extrêmement limitées. L'analyse des anticipations d'évolution des bases des établissements dominants (environ 80% des bases totales) pour 2022 aboutit à une croissance limitée à 1%.

Comme en 2021, les établissements industriels verront 50% de leurs bases de CFE exonérées par l'Etat. Cette exonération sera intégralement compensée par l'Etat en 2022 (cf. loi de Finances pour 2022).

Pour 2022, les prévisions en matière de fiscalité économique sont les suivantes :

En €	CA 2021	BP 2022	Evolution 2021/2022	
			En volume	En %
CFE	2 317 266	2 340 439	23 173	1,00%
CVAE	1 329 168	1 283 414	-45 754	- 3,44%
IFER	194 223	200 050	5 827	3,00%
TASCOM	548 327	548 327	0	0%
TOTAUX	4 388 984	4 372 230	-16 754	- 0,38%

➤ Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

L'enveloppe globale du FPIC est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés en fonction des transferts de compétences (impactant le CIF), de l'évolution de la population DGF, de l'évolution de la carte intercommunale au niveau national. Les variations individuelles pourraient en outre être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers utilisés pour la répartition du FPIC.

Cœur d'Ostrevent, classé au second rang des collectivités bénéficiaires du FPIC en 2021 au niveau national, devrait bénéficier d'un reversement sensiblement identique à celui de 2021.

En €	CA 2021	BP 2022
FPIC Total	2 529 838	2 529 858
Part CCCO (CIF)	867 379 (34,286%)	867 379
Part répartie entre Communes	1 662 459	1 662 459

A noter que ces simulations résultent de la reconduction des modalités de répartition de droit commun du FPIC en 2022.

➤ La taxe GEMAPI

Il sera proposé de stabiliser à 500 000€ le produit attendu de la taxe GEMAPI en 2022. A noter que le produit de cette taxe, plafonné à 40€ / habitant, s'élevait à 6,94€/ habitant en 2021.

Depuis 2021, la part TH de la taxe GEMAPI est répartie entre la TFPB, la TFPNB, la CFE, la TH sur les résidences secondaires. Enfin, la taxe GEMAPI, qui était acquittée par les établissements industriels désormais partiellement exonérés de CFE (50% de leurs bases), est intégralement compensée par l'Etat.

➤ Les attributions de compensation versées par les communes

Ces attributions de compensation, dites attributions de compensation négatives, concernent onze communes du territoire pour un montant total de 572 484 €. Ce montant sera inscrit au budget primitif 2022. Il pourra, le cas échéant, être révisé au vu de l'évaluation des dernières charges transférées par la CLECT.

3-1-2 – Les dotations de l'Etat

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Comme en 2021, Cœur d'Ostrevent bénéficiera d'une garantie d'évolution de sa dotation d'intercommunalité plafonné à 110% en 2022. La dotation de compensation sera quant à elle écartée à hauteur d'environ 2,2% de son montant versée en 2021.

En €	CA 2021	BP 2022	Evolution 2021/2022	
			En volume	En %
Dotation d'Intercommunalité	1 016 624	1 113 203	96 579	9,50%
Dotation de Compensation	1 869 715	1 828 581	-41 134	-2,20%
TOTAL DGF	2 886 339	2 941 784	55 445	1.92%

➤ Les autres dotations et compensations fiscales

- Les compensations des exonérations de bases de CFE au bénéfice des établissements industriels de la part de l'Etat augmenteront logiquement de 3,40% (idem revalorisation forfaitaire des valeurs locatives).

- Le dispositif de la dotation de garantie de ressources mis en place en 2020 et 2021 en lien avec la crise sanitaire n'est pas reconduit en 2022. Cœur d'Ostrevent aura encaissé un montant de dotation de 551 799€ au titre de l'exercice 2020. Pour 2021, ce montant de dotation est estimé à 455 234 €. Un solde de dotation 2021 d'environ 96 000 € devrait être encaissé en 2022. Cette recette sera inscrite au BP 2022.

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) demeure exclue des variables d'ajustement en 2022. Cœur d'Ostrevent percevra donc un même montant de dotation en 2022.

Evolution attendue des compensations fiscales

En €	CA 2021	BP 2022	Evolution 2021/2022	
			En volume	En %
Compensations fiscales locaux industriels	650 564	672 683	22 119	+ 3,40%
Compensations fiscales hors locaux industriels	184 606	184 606	-	-
Dotation de garantie de ressources	835 272 (Solde 2020+acompte 2021)	96 000 (Solde 2021)	- 739 272	-88,51%
DCRTP	76 720	76 720	-	-
FDPTP	22 517	15 762	-6 755	-30,00%
TOTAUX	1 769 679	1 045 771	- 723 908	- 40,91%

3-1-3 – Les autres recettes de fonctionnement

Elles sont composées :

- Des atténuations de charge (013) correspondant aux remboursements sur salaires évalués à 30 000 € ;
- Des produits des services (70) évalués à 439 501 € et composés essentiellement des recettes attendues de la revente des matériaux issus de la collecte sélective ;
- Des autres produits divers de gestion courante (75) évalués à 381 400 € ;
- Des produits exceptionnels (77) évalués à 178 088 € et composés exclusivement du remboursement, par le SIDEN-SIAN de la part intérêt de l'annuité d'un emprunt non transférable.

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement évaluées pour 2022

En €	CA 2021	BP 2022 (orientations)	Evolution 2021/2022	
			En volume	En %
Produit des contributions directes (THRS, TFB, TFNB, Taxe additionnelles FNB, CFE)	2 702 144	2 717 567	15 423	0.57 %
Produit de la fiscalité transférée (CVAE, TASCOM, IFER)	2 071 718	2 031 791	- 39 927	- 1,93%
Produit de la fiscalité indirecte (AC, FPIC, TEOM, fraction de TVA, GEMAPI)	13 094 000	13 451 307	357 307	2,73%
Dotations et compensations fiscales	7 349 266	6 668 878	- 680 388	- 9,26%
Autres recettes de fonctionnement	1 271 957	1 033 489	- 238 468	- 18,75%
Total recettes réelles de fonctionnement	26 489 085	25 903 032	- 586 053	- 2,21%

Au total, les recettes de fonctionnement sont prévues en baisse de 2,21% (586 053 € en volume) par rapport à 2021. Cette baisse s'explique essentiellement par la non-reconduction du dispositif de la dotation de garantie de ressources dont Cœur d'Ostrevent a bénéficié en 2020 et 2021 et l'encaissement de recettes exceptionnelles en 2021.

A taux d'imposition constants, le produit des impôts ménages sur lesquels Cœur d'Ostrevent dispose d'un pouvoir de taux, progresserait de 1,95%, dopé par un taux de revalorisation des valeurs locatives fixé à un niveau exceptionnel de 3,43% en 2022 appliqué aux bases de la TH sur les résidences secondaires, de TFB et de TEOM.

Le produit de la fiscalité des entreprises est quant à lui prévu en très légère baisse (- 0,38%) à taux d'imposition constant pour la CFE.

On notera depuis 2021 une hausse du produit de la fiscalité transférée et une baisse corrélative du produit des contributions directes en 2021. Cette modification importante dans la composition de nos recettes est bien-sûr liée à la suppression de la TH sur les résidences principales compensée par le versement par l'Etat d'une fraction de la TVA nationale. Cette recette de substitution qui s'annonce dynamique en 2022, réduit à l'évidence une nouvelle fois notre autonomie fiscale.

3-2 – L'évolution des dépenses de fonctionnement

A la date d'établissement du présent rapport, les dépenses à prévoir au BP 2022 n'ont pu être précisément évaluées compte tenu des arbitrages importants restant à réaliser.

A l'instar de l'estimation des recettes de fonctionnement, l'estimation des dépenses s'appuiera sur les réalisations antérieures telles qu'observées au niveau du compte administratif 2021 prévisionnel et sur les informations d'ores et déjà communiquées par les services.

3-2-1 – Les dépenses à caractère général

Ces charges correspondent aux coûts de fonctionnement des services et des équipements communautaires.

La part des prestations de services représente plus de 70% des dépenses imputées à ce chapitre. Elles correspondent essentiellement au service de collecte des déchets.

Le premier facteur d'évolution de ces charges est l'augmentation du coût des contrats de collecte d'ores et déjà évalué à +5,42% en fonction de l'évolution des indices de révision appliqués aux marchés.

Sur la base de cette augmentation appliquée au tonnage prévisionnel de déchets collectés prévu également en hausse, le coût total de la collecte pour 2022 est d'ores et déjà évalué à environ 4 248 390€ en augmentation de 3,91% par rapport à 2021 (+309 000€ en volume).

Le second facteur d'évolution de ces charges est l'élargissement des compétences de Cœur d'Ostrevent à la gestion de la base de loisirs « Les Argales » à Rieulay récemment reconnue d'intérêt communautaire.

La gestion de cette base de loisirs nécessitera la réservation d'une enveloppe de crédits évaluée à environ 180 000€ au budget 2022 au titre de la première année d'exploitation de cet équipement.

Au total les dépenses à caractère général sont à ce jour évaluées à 5 675 000 € pour 2022 en hausse de 3,90% par rapport à 2021.

3-2-2 – Les dépenses de personnel

L'évolution des dépenses de personnel pour 2022 tient compte :

- de la mise en œuvre de l'accord nationale sur les Parcours Professionnels des Carrières et Rémunérations (PPCR) au bénéfice des agents de catégorie C ;
- du glissement vieillesse technicité (GVT) qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades ;
- du recrutement d'un(e) chef (fe) de projet développement territorial ;
- du recrutement d'un(e) chargé(e) de mission prévention de la délinquance ;
- du recrutement du personnel de surveillance de baignade pour la base de loisirs des Argales.

Notons que la masse salariale correspondante à la rémunération des agents employés sous CDD d'insertion au sein des différents chantiers d'insertion représente environ 16,90% de la masse salariale totale prévue au BP 2022. Elle est très largement compensée par l'Etat et le Département du Nord.

Au total, les charges de personnel sont évaluées à 5 300 000 € pour 2022.

L'annexe 2 au présent rapport traite des informations à communiquer au Conseil Communautaire en matière de gestion de personnel.

3-2-3 – Les autres charges de gestion courante

Ces charges sont composées essentiellement :

- des indemnités de fonction versées aux élus,
- des contributions obligatoires versées aux organismes chargés de mettre en œuvre des politiques publiques transférées (SIAVED, SIDEN-SIAN, SMTD, SMAPI, Office de Tourisme Intercommunal) ou les autres politiques publiques (Pôle Métropolitain Artois-Douais, Centre Historique Minier, SCOT du Grand Douais, SYMEA, SAGE Scarpe Aval, Syndicat Mixte du parc) ;
- des subventions aux associations et personnes de droit privé (Mission Locale du Douais, Mission Bassin Minier, Amicale du Personnel de Cœur d'Ostrevent, aides aux particuliers dans le cadre de la politique de l'habitat, BGE, Douais Initiative, aides aux commerçants, ADIE, Aides aux projets ESS...)

Pour 2022, ces autres charges de gestion courante sont évaluées à 11 800 000 €, en hausse de 9,45% (1 018 700 € en volume) par rapport à 2021. Cette évaluation, encore approximative, tient compte notamment :

- de la prise en charge du coût de la gratuité des transports mise en œuvre par le SMTD générant une participation supplémentaire d'un montant de 1 083 000€ à ce Syndicat au titre de l'exercice 2022 ;
- de l'augmentation annoncée de 10% (+ 30 107€ en volume) de notre participation au SMAPI ;
- de l'augmentation annoncée de 19,00% (+ 40 000€ en volume) de notre participation à l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- de la suppression du fonds de concours d'un montant de 50 000 € attribué à la commune de Rieulay pour le fonctionnement de la base de loisirs « Les Argales ».

3-2-4 – Les reversements de fiscalité

➤ Les attributions de compensation

Les attributions de compensation versées aux communes ont été révisées en 2019 suite au transfert de la compétence « Mobilité » à Cœur d'Ostrevent.

Cœur d'Ostrevent est redevable en 2022 d'un montant global d'attribution de compensation inchangé de 3 079 428€ auprès de neuf des vingt communes composant le territoire. En cours d'année, la CLECT procédera à l'évaluation des dernières compétences transférées, laquelle pourra aboutir à une nouvelle révision des attributions de compensation.

➤ Le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

Cœur d'Ostrevent est prélevé par l'Etat au titre du FNGIR depuis le retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal au 1^{er} janvier 2019 à hauteur de 576 305 €. Antérieurement à ce retrait, Cœur d'Ostrevent bénéficiait d'un versement au titre de ce fonds d'un montant de 267 861€. Le budget primitif 2022, élaboré à périmètre constant, prévoira ce même montant de prélèvement.

3-2-5 – Les charges exceptionnelles

Le budget annexe 2022 des zones d'activités s'équilibrerait avec une participation du budget principal d'un montant de 997 983 €. **Une enveloppe de crédits de 1 033 605 € sera imputée à ce chapitre.**

3-2-6 – Les charges financières

En 2022, le service de la dette représentera environ **30 750 € de remboursement d'intérêts.**

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement 2022

En €	CA 2021	BP 2022 orientations	Evolution 2021/2022	
			En volume	En %
Charges à caractère général	5 461 766	5 675 000	213 234	3,90 %
Charges de personnel	5 325 939	5 300 000	- 25 939	- 0,49%
Autres charges de gestion courante	10 781 300	11 800 000	1 018 700	9,45%
Reversements de fiscalité	3 660 855	3 660 733	- 122	-
Charges exceptionnelles	503 006	1 033 605	530 599	105,49%
Charges financières	44 588	30 750	- 13 838	- 31,04%
TOTAUX	25 777 454	27 500 088	1 722 634	6,68%

Au vu des premières estimations qui seront affinées pour le vote du BP 2022, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'établirait à environ 27 500 088 €. Cumulées à l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 2 976 148 €, les recettes de fonctionnement d'ores et déjà évaluées à 25 903 032 € s'élèveraient à un total de 28 879 180 €. Au final, ce projet de budget 2022, tel qu'il est esquissé, serait excédentaire à hauteur d'environ 1 379 092 €. Cet excédent, cumulé aux recettes propres d'investissement, permettrait dès lors d'autofinancer la totalité du programme d'investissement sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'emprunt.

La préparation budgétaire 2022 s'inscrira dans cet objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement assigné aux différents services gestionnaires, seul gage de la pérennité des politiques communautaires préexistantes et nouvelles mises en œuvre au service des habitants.

4 – Le programme prévisionnel d'investissement pour 2022

A la date d'établissement du présent rapport, un certain nombre d'opérations d'investissement ont été recensées auprès des différents services gestionnaires. Ces opérations et leurs montants prévisionnels sont communiqués à titre strictement indicatif car encore soumises à arbitrages dans le cadre de la préparation budgétaire 2022.

Les principales opérations d'investissement qui pourraient être inscrites au budget primitif 2022 sont les suivantes :

4-1 – Opérations d'investissement afférentes au budget principal

Ces opérations sont à ce jour évaluées à un montant total de 1 710 000€.

- Participation au Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59/62 » aux raccordements des particuliers à la fibre : 50 000€.

- Soutien des bailleurs à la rénovation thermique des logements locatifs dans les cités minières dans le cadre de l'ERBM. Une enveloppe de crédits de 795 600€ pourrait être inscrite au BP 2022 au titre des cités suivantes :

 - * Fenain – Cité Agaches – 108 logements : 126 900€ (acompte)

 - * Hornaing – Cité Heurteau – 153 logements : 428 400€ (solde)

 - * Pecquencourt – Cité Barrois – 111 logements : 133 200€ (acompte phase 2)

 - * Somain – Cité Chauffour – 87 logements : 104 400€ (acompte phase 1)

- Soutien aux bailleurs à la production de logements dans le parc locatif social : 56 750€.

- Aménagement des berges de la Scarpe pour installation de pontons : 177 000€ (opération financée dans le cadre de la PRADET).

- Travaux d'électrification rurale (Tilloy-Lez-Marchiennes) : 26 500€.

- Fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicules électriques : 15 000€.

- Acquisition de bacs et colonnes à verre pour la collecte des déchets : 127 000€.

- Renouvellement de la flotte automobile (achat de trois véhicules utilitaires d'occasion pour le Centre de Formation et de trois véhicules électriques en location) : 86 400€.

- Acquisition de matériel informatique (PC portables, switchs, bornes wifi, licences, logiciels métiers ...) : 74 000€.

Les autres dépenses d'investissement à prévoir au BP 2022 correspondent à des opérations récurrentes (travaux divers sur le patrimoine communautaire et dépenses d'équipement nécessaire au fonctionnement des services).

On notera enfin que s'agissant du projet de piscine communautaire, seule une enveloppe de crédits de 50 000€ est prévue pour le financement d'une étude de faisabilité et de programmation. La construction de cet équipement sera programmée sur les exercices 2023 et 2024. Aucun emprunt ne devrait être contracté en 2022 pour le financement de ce programme d'investissement. Il s'agit en effet de ne pas obérer notre capacité d'endettement dans la perspective du financement de cet équipement structurant pour le territoire.

4-2 – Opérations d'investissements afférentes au budget annexe des zones d'activités

Le budget annexe des ZA portera en 2022, un programme d'investissement lié à la commercialisation des zones d'activités :

- ZAC « La Renaissance » (extension) :

- * Travaux de VRD (demi-giratoire, routes, EP...) en lien à la cession du secteur 1 à la société BILS-DEROO : 1 200 000€
- * Redevance archéologique secteur 3 : 95 000€
- * Travaux de voirie et d'éclairage public : 60 000€
- * Frais divers pour maîtrise foncière secteur 3 : 35 729€

- ZAC « Barrois » :

- * Travaux pour compensation « zones humides » : 130 000€
- * Installation vidéo-protection : 40 000€
- * Travaux de voirie, clôture et EP : 29 000€

- Zone « De Sessevalle » :

- * Réparation éclairage public : 28 000€
- * Fourniture et pose de panneaux : 10 000€

Ce programme d'investissement sera financé sans recours à l'emprunt compte-tenu du produit attendu des différentes cessions de terrains évalué à 2 910 000€ pour 2022.

En dépit d'une évolution très contrainte de ses recettes de fonctionnement (baisse régulière et soutenue de la DGF, faible dynamisme des bases fiscales et retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal notamment) et d'une majoration de ses dépenses liée au transfert de nouvelles compétences (tourisme, mobilité...), la situation financière de Cœur d'Ostrevent est demeurée saine, quoique fragile, comme en témoigne le niveau de ses soldes de gestion constatés au titre des exercices précédents.

Ce constat est le fruit d'une gestion financière raisonnée axée sur la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

La préparation budgétaire 2022 s'inscrira dans ce même objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement dans un contexte marqué par une diminution sensible des recettes de fonctionnement et la prise en charge de nouvelles dépenses : la gratuité des transports et la gestion de la base sport-nature des Argalles désormais communautaire essentiellement.

Le cadrage de l'évolution des dépenses de fonctionnement tel qu'il est proposé dans ce rapport s'imposera pour la mise en œuvre de l'ensemble des politiques communautaires qu'il s'agira donc d'optimiser. Le budget 2022 devra en effet être garant du maintien de la bonne situation financière de Cœur d'Ostrevent dans la perspective de la mise en œuvre des autres projets du mandat.

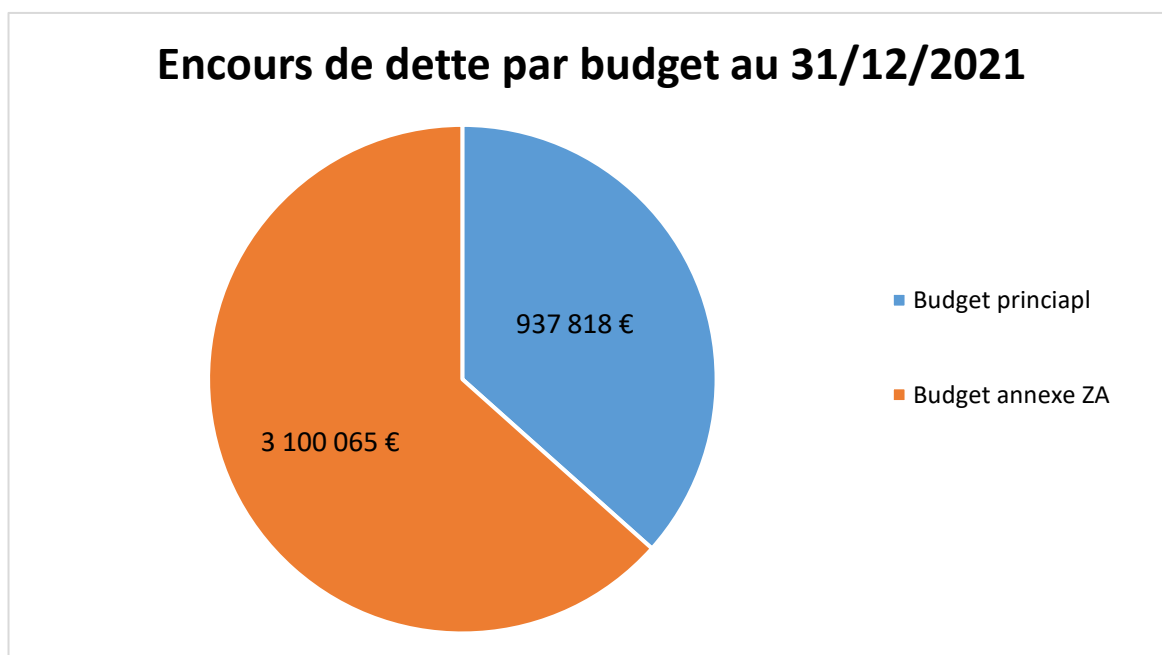
Annexe 1 – La gestion de la dette

1 – L'évolution de l'encours de dette

Quelques chiffres sur le stock de dette :

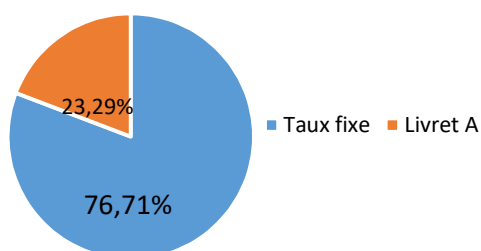
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021
Encours de dette	4 688 401 €	4 037 883 €
Nombre d'emprunts	7	7
Encours nouveaux	Néant	Néant
Taux moyen	2,75%	2,61%
Encours de dette par habitant CCCO	65,12 €	56,08 €
Encours de dette par habitant CC même strate en 2018	196,00 €	196,00 €

En 2020 et 2021, l'encours de dette est représenté sur deux budgets. L'encours de dette du budget annexe du service assainissement a en effet été intégralement transféré à NOREADE au 1^{er} janvier 2018. A noter que cet encours de dette ne tient pas compte d'un emprunt multi-entités qu'il n'a pas été possible de transférer au SIDEN-SIAN mais dont les annuités nous sont intégralement remboursées par le Syndicat.

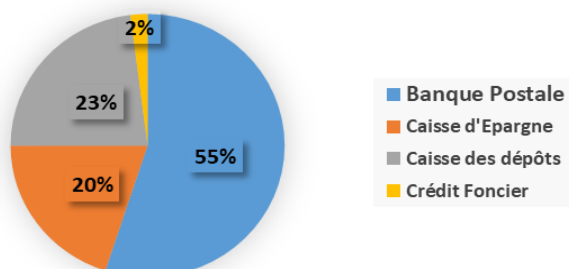


L'encours de dette se répartit comme suit selon le type de taux et par banque :

Encours de dette selon type de taux



Encours de dette par prêteur

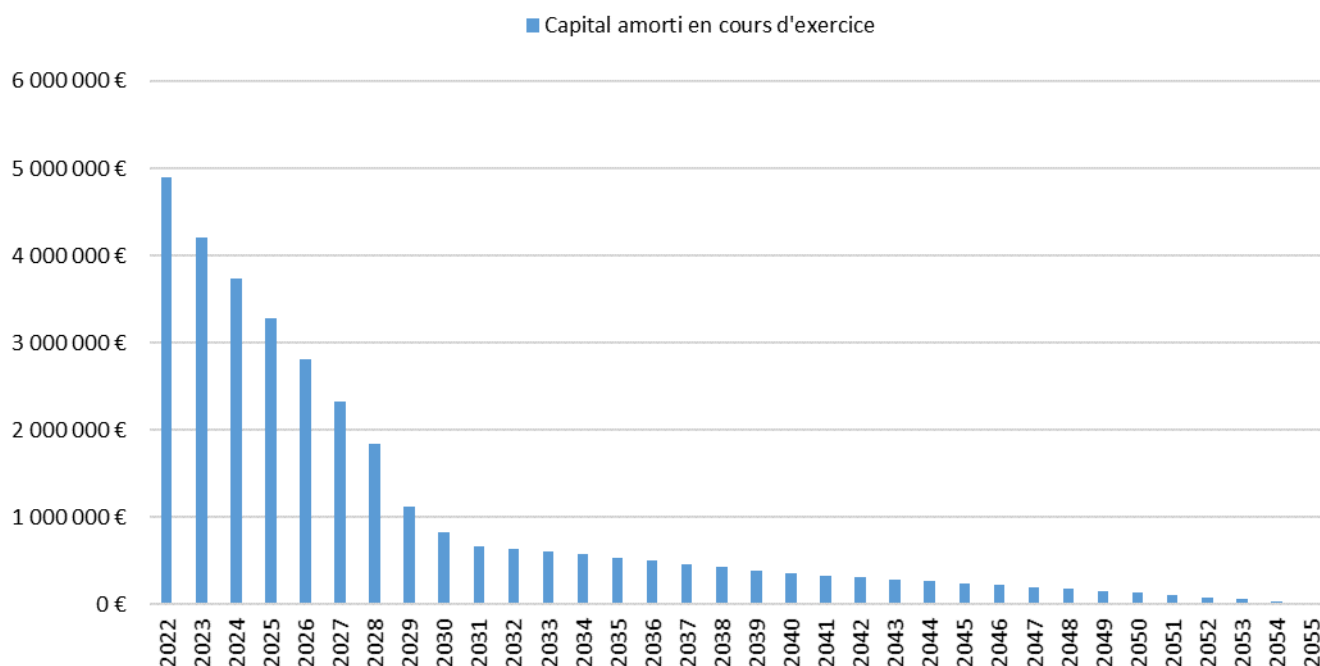


L'encours de cette dette est composé à 76,71% d'emprunts à taux fixe, lesquels apportent une bonne vision sur les flux futurs.

La totalité des emprunts est classée 1A au sens de la classification Gissler (emprunts ne comportant aucun risque).

Le profil d'extinction de la dette (tous budgets confondus) s'établit comme suit :

Profil d'extinction de la dette (en euros)



A partir de 2041, seul un emprunt Caisse des Dépôts court jusqu'en 2055 (durée d'amortissement initiale de 40 ans).

La dette est globalement en extinction rapide.

2 – La gestion du risque

Compte tenu de l'absence d'emprunts à risque de taux, aucune provision pour remboursement d'emprunts ne sera constituée au BP 2020.

3 – Les garanties d'emprunts

Cœur d'Ostrevent garantit à 100 % 9 contrats de prêt pour un montant initial total de 10 400 722,64 € dans le domaine de la construction et de la réhabilitation des logements sociaux :

Bénéficiaire	Année	Montant initial en €	Capital restant dû au 1/01/2022 en €	Observations
NOREVIE HLM	1990	16 693,17	6 558,12	
NOREVIE HLM	1997	437 772,60	138 794,31	
NOREVIE HLM	1997	1 829 388,21	584 782,26	
NOREVIE HLM	1997	559 487,89	89 248,76	

NOREVIE HLM	1997	468 765,48	111 225,31	
NOREVIE HLM	1997	54 058,42	10 442,19	
NOREVIE HLM	1997	782 159,51	268507,32	
NOREVIE HLM	1997	870 941,24	129 050,71	
MAISONS & CITES	2010	5 217 360,00	2 608 680,00	Prêt réaménagé
TOTAL GENERAL		10 236 626,52	3 947 288,98	

Cœur d'Ostrevent garantit à 80 % un contrat de prêt pour un montant total de 7 M€ contracté par la SEM Territoires 62, en 2019, dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone d'activités « Barrois ».

ANNEXE 2 - La gestion du personnel

1 – Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel brutes sont évaluées à 5 600 000 € pour 2022 tous budgets confondus. La répartition des dépenses de personnel par budget s'établit comme suit :

- Budget principal : 5 300 000 €
- Budget annexe zones d'activités : 300 000 €

Cette estimation tient compte :

- De l'impact du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.
- De l'application des dispositions statutaires, indiciaires et indemnitaires dans le cadre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.).
- Du maintien des activités de la collectivité, nonobstant les modifications réglementaires relatives aux contrats aidés.

2 – Le temps de travail

Le temps de travail des agents a été arrêté par délibération du 10 décembre 2001 à 35 heures hebdomadaires. En pratique, les agents travaillent 4,5 jours et optent donc pour une demi-journée par semaine de réduction du temps de travail. La détermination de cette demi-journée se fait au choix de l'agent et doit prendre en compte les exigences du service.

3 – Le régime indemnitaire

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est mis en œuvre depuis le 1^{er} novembre 2019. La prime annuelle, versée pour la dernière fois avec les traitements de novembre 2019 est désormais intégrée au RIFSEEP.

4 – Avantages servis au personnel

Comme en 2019, la rémunération des agents communautaires sera complétée par :

- Une participation de 60 % de la part de Cœur d'Ostrevent à l'achat de chèques-déjeuner (participation équivalente à 64,80 € par agent et par mois).
- Une participation de Cœur d'Ostrevent pour le paiement d'une mutuelle santé dont le montant s'échelonne de 10 à 30 €/agent et par mois selon la composition du foyer de l'agent bénéficiaire.

Pour 2022, le montant de la subvention à attribuer à l'Amicale du Personnel est évalué à 31 097 €.

Enfin, pour la gestion de l'action sociale de son personnel, Cœur d'Ostrevent adhère à l'association PLURELYA. Le coût de cette adhésion est évalué à 26 394 € pour 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Cœur d'Ostrevent verse à chaque agent titulaire d'un contrat prévoyance labellisé une participation mensuelle de 15 € quelle que soit la composition de son foyer.

5 – Structure et évolution des effectifs permanents (hors occasionnels, emplois aidés et d'insertion)

Service	Effectifs payés au 31/10/2021	BP 2022	Observations
Direction Générale	4	5	Recrutement chef de projet développement territorial.
Cabinet du Président	1	1	
Finances	5	5	Remplacement d'un agent en cours d'année 2022.
Ressources Humaines	4	4	
Commande publique	3	3	
Affaires juridiques, instances communautaires et mobilité	1	1	
Informatique	1	1	
Communication/Culture	5	5	
Déchets	7	8	Mutation interne d'un agent (arrivée)
Habitat	4	3	Mutation externe d'un agent (départ)
ADS	4	4	
Cohésion Sociale	10	10	Départ d'un agent compensé par le recrutement à venir d'un chargé de mission prévention de la délinquance.
Centre de Formation • Direction • Coordination • Secrétariat • Responsable technique • Suivi de chantier • Référents RSA • Conseillers socio-professionnels	1 1 1 1 6 7 2	1 1 1 1 6 6 7 2	
Environnement	4	4	
Développement Economique	3	3	
Emploi-Formation	4	5	Recrutement chargé de mission « Cité de l'Emploi ».
Services Techniques	23	22	Mutation interne d'un agent (départ).